

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU C.P.A. SAINT-LÉONARD INC.

Date : 13 Août 2020

PROPOSITION DE MODIFICATION DES LETTRES PATENTES

EXISTANT

PROPOSÉ

2- Siège social

Le siège social de la corporation est situé

~~5300 Boul. Robert
district de Montreal
St Leonard, Que. H1R 1P9~~

Le siège social de la corporation est situé au

7755 Rue Colbert, Saint-Léonard,
QC H1S 2Y7

Raison : Le siège de la corporation a changé d'adresse.

4- Immeubles

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à ~~300 000~~ dollars.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000 dollars.

Raison : Les lettres patentes de 1981 limitent la valeur des biens à 300 000 dollars. En tenant compte de l'inflation, il est raisonnable d'augmenter cette limite à 1 000 000 dollars.

5-Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- ~~- Améliorer, encourager et faire progresser le patinage artistique sur glace dans toutes ses disciplines.~~
- ~~- Favoriser la participation de tous au patinage artistique.~~
- ~~- Faciliter à ses membres l'apprentissage de ces disciplines.~~

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. D'encourager l'enseignement et la pratique de tous les aspects du patinage pour les membres et de s'assurer du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de Patinage Canada;
2. De s'assurer que les affaires du club seront administrées et gérées par des personnes admissibles dûment enregistrées en tant qu'adhérentes ou membres de Patinage Canada;

<p>– Organiser des compétitions et des activités sportives afin de favoriser et développer l'aspect compétitif du patinage artistique.</p> <p>– Organiser des rencontres et des soirées afin que ses membres puissent mieux se connaître.</p> <p>– Former et exploiter un club sportif, promouvoir le sport et la culture physique en général, et, sans limiter ce qui précède, promouvoir en particulier la discipline du patinage artistique.</p> <p>– Surveiller et protéger les intérêts des joueurs, des bénévoles et des responsables à tous points de vue;</p> <p>– Intéresser la population à la promotion du patinage artistique;</p> <p>– Favoriser l'esprit sportif chez les spectateurs, les parents, les joueurs et les responsables pour faire du sport un instrument d'éducation et de loisir;</p> <p>– Acquérir par achat, location ou autrement posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires pour la pratique des sports ci-dessus mentionnés et fournir à ses membres et leurs invités des services de toutes natures, en relation avec les buts de la corporation</p>	<p>3. De préserver le statut d'admissibilité de ses membres. Dans ce sens, le club ne doit pas, de façon intentionnelle, poser tout geste ou prendre toute action, ni omettre de poser tout geste ou prendre toute action, qui aurait pour effet de porter atteinte au statut d'admissibilité de l'un de ses membres;</p> <p>4. D'offrir les programmes de Patinage Canada seulement et d'appliquer les normes de prestation des programmes de Patinage Canada;</p> <p>5. De permettre aux seuls entraîneurs accrédités par Patinage Canada le droit à l'enseignement du patinage au sein du club;</p> <p>6. De communiquer, selon le besoin, les renseignements en provenance de Patinage Canada et de Patinage Québec à ses membres;</p> <p>7. D'organiser, selon le besoin, des stages de formation ou des séminaires pour les entraîneurs, les administrateurs, les officiels et les patineurs;</p> <p>8. De prévoir et d'organiser, avec l'aide de Patinage Québec, les sessions de tests centralisés et approuver les sessions de tests de club;</p> <p>9. D'organiser les activités en lien avec le programme de développement des patineurs de Patinage Québec.</p> <p>10. D'organiser les activités en lien avec le programme de patinage synchronisé de patinage Canada;</p> <p>11. D'avoir une charte et des règlements généraux à jour;</p> <p>12. De s'assurer que le programme Sport-études réponde aux exigences de Patinage Québec et de Patinage Canada.</p>
---	---

Raison : La mise à jour des objets est nécessaire pour être conforme aux recommandations de Patinage Québec.

6- Autres dispositions

DESTITUTION D'ADMINISTRATEURS

~~Les administrateurs de la corporation pourront être démis de leurs fonctions par résolution adoptée à une assemblée générale spéciale des membres dûment convoquée à cette fin.~~

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES BIENS

(Aucune disposition existante)

DESTITUTION D'ADMINISTRATEURS

Seuls les membres votants en règle tels que définis dans les règlements généraux du club, par un vote d'au moins les 2/3 de ceux-ci, peuvent destituer un administrateur lors d'une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES BIENS

En cas de dissolution du Club et de distribution des biens du Club, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, et qui se situe dans un endroit le plus près possible du siège social du Club.

Raison : Ajouter des précisions et des clauses requises par le registraire et des entreprises du Québec et conformes aux recommandations de Patinage Québec.